



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

HORAIRE CONCERNANT LA DIFFUSION DE MUSIQUE D'AMBIANCE

N°2026 / 40

Le Maire de la Commune de Puygouzon,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212-2 ;
- VU le Code de la santé publique et notamment les articles R.1334-30 et suivants ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 portant réglementation des bruits de voisinage ;
- **CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'organisation du **FESTIVAL DANSES CUBAINES A LOS DOS** au Hameau de la Cayrié commune de Puygouzon, organisée par l'Association **HUIT ET UN** représentée par Madame Catherine BROGLI, la diffusion de musique d'ambiance sera effectuée selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1^{er} : En vertu de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000, le Maire autorise l'Association **HUIT ET UN**, à l'occasion de l'évènement « **FESTIVAL DANSES CUBAINES A LOS DOS** » à la salle Anne Sylvestre et salle Maria Estampe au Hameau de la Cayrié commune de Puygouzon, du **VENDREDI 10 AVRIL 2026 AU DIMANCHE 12 AVRIL 2026**, la diffusion de musique d'ambiance sur le domaine public.

La diffusion de musique est autorisée de **12H00 à 20H00 du VENDREDI 10 AVRIL 2026 au DIMANCHE 12 AVRIL 2026 à l'extérieur** et de **20H30 à 3H00 du VENDREDI 10 AVRIL 2026 au DIMANCHE 12 AVRIL 2026 à l'intérieur**. Elle ne devra pas constituer une gêne pour les riverains

Article 2 : Le présent acte peut être attaqué dans un délai de 2 mois devant le tribunal administratif.

Article 3 : Le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puygouzon, le **31 mars 2026**

Le Maire

Thierry DUFOUR



